

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 414 G Participation et convention avec la Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et mobilité (11e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une participation à l'association « Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité » (11^{ème}).

Article 2 : Une participation d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association « Fédération nationale des associations Escapade, Liberté et Mobilité » (Simpa 965).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.